

LE CALCUL DES DOMMAGES ET INTERETS DANS LE CADRE DES PREJUDICES ECONOMIQUES

Formation auprès des Conseillers de la Cour d'Appel de Paris

Le 28 septembre 2010

Intervenant :

Maurice Nussenbaum, Professeur à l'Université Paris IX Dauphine, Expert Judiciaire agréé par la Cour de Cassation, Président de Sorgem Evaluation

SOMMAIRE

I.	Les différentes composantes de la notion de préjudice économique	3
1.	Notions de préjudice économique	4
2.	Le cas particulier de la perte de chance	11
II.	Les instruments de mesure	14
1.	Si le préjudice doit être certain, sa mesure peut-être incertaine	15
2.	Qui doit être pénalisé par l'incertitude de la mesure ?	17
3.	La nécessité d'une approche économique de la mesure	19
4.	L'approche économique atténue la frontière juridique entre coûts subis et gains manqués	23
5.	Gains manqués et pertes de revenus	25
6.	Gains manqués et perte de valeur d'un actif	28
7.	Date de fixation des dommages	35
8.	Nature des informations nécessaires pour quantifier le préjudice	41
9.	Les problèmes spécifiques liés à la détermination de la situation normale	42
III.	Le cas particulier du préjudice de contrefaçon	44
1.	Champ couvert par les dommages en matière de contrefaçon	46
2.	L'évaluation classique du préjudice	57
3.	Les préjudices complémentaires : le préjudice d'image de marque	64
	Conclusion	76